

**ARRÊTÉ DE M. LE PRÉSIDENT**

Délégation de pouvoirs et de signatures

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;  
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2023 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;  
Vu l'arrêté du contrat d'engagement en durée déterminée de Mme Amandine LAMOTTE en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir dans les matières suivantes :

*A la Vice-Présidente :*

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Nomination des agents, dont la directrice ;
- Acceptation à titre provisoire des dons et legs faits au CCAS ;
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

*A la directrice :*

- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Directrice.

**Article 3 :** Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention «Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente».

Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs du CCAS de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

**Article 7 :** La Vice-Présidente, la Directrice et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Président du CCAS,  
Eric DA CUNHA

Notifié à Mme la Vice-Présidente le :

17/02/2023

Signature :



Notifié à Mme le Directrice le :

17/02/2023

Signature :

